DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Largentière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Arrêté Municipal N° 2026.300

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX DE VOIRIE VC N°34 DITE RUE BASSE.

Le Maire de la Commune de LARGENTIERE

- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'ordonnance n°58-1216 du 11 décembre 1958, relative à la police de la circulation routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2023, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour travaux,
- Vu la demande en date du 19 octobre 2026, formulée par Monsieur GERBERON Olivier de l'entreprise SATP, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer des travaux de voirie VC N°34 dite rue Basse,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux,
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de chantier,

ARRÊTE.

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier GERBERON de l'entreprise SATP, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, est autorisé à occuper une partie du domaine public, VC N°34 dite Rue Basse en vue effectuer des travaux des travaux de voirie en agglomération de Largentière.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.
Il devra s'assurer en permanence que ses installations ne portent nullement atteinte à la sécurité et à la salubrité publique. Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions de nature à assurer et garantir la protection des piétons et des usagers et à limiter toutes les nuisances, sonores, poussières…

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est informé que la présente autorisation est valable :

Le Mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 30 Octobre 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Toute infraction au code de la route relative aux règles de stationnement, aux abords du chantier, du présent arrêté, pourra entraîner une mise en fourrière.

Une pré-signalisation ainsi qu'une signalisation des travaux seront mises en place de part et d'autre du chantier, par le pétitionnaire qui en reste seul responsable.

Elles y demeureront jusqu'à la fin des travaux et seront conformes à l'instruction ministérielle, l'entreprise l'entreprise SATP, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, devra être en mesure d'intervenir immédiatement en cas de panne ou de détérioration de la signalisation mise en place : ***joignable au 06.18.30.17.71***

ARTICLE 5 : Les lieux, sauf observation du pétitionnaire, préalablement à l'ouverture de son chantier, sont réputés être en parfait état. Le pétitionnaire s'assurera de la parfaite remise en état du site à l'issue des travaux. Il est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre de la

signalisation qu'il aura mise en place. Il est informé que sa responsabilité sera recherchée et est susceptible d'être engagée en cas d'incident ou d'accident lié directement ou indirectement aux travaux engagés ou au dispositif mis en place.

ARTICLE 86: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication préalablement déposé :
Soit par courrier à l'adresse suivante : 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON
Soit par voie dématérialisée sur le site : www.telerecours.fr
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Largentière,
Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
Les services de la Poste de Largentière,
Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Largentière,
Monsieur Olivier GERBERON,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à Largentière, le 21 octobre 2026,

Le Maire.

Alban GUILLEMIN.